



STATUTS DE LA SASU 1ERRE (Version Mise à Jour)

STATUTS DE LA SASU 1ERRE (Version Mise à Jour)

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE

Il est constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger : Agence immobilière 100 % digitale. 1ER Réseau national de conseillers immobiliers indépendants, créé à Saint-Martin. Réseau de conseillers immobiliers représenté sur les DOM et en Métropole. Elle exerce notamment les activités suivantes

: - Transactions immobilières : achat, vente, estimation, commercialisation et mise en valeur de biens immobiliers ; - Conseil et accompagnement aux vendeurs et aux acquéreurs ; - Exploitation d'une plateforme numérique dédiée à l'immobilier ; - Accompagnement des mandataires immobiliers indépendants dans le cadre de leur activité.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : 1ERRE.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 136 rue Lady Fish, Sandy Ground, Saint-Martin.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, souscrites et intégralement libérées par l'associé unique.

ARTICLE 7 – APPORTS

L'associé unique effectue un apport en numéraire de 1 000 €, intégralement libéré lors de la constitution.

TITRE III – ADMINISTRATION ET GESTION

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par Madame Brigitte Manijean, Présidente pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Les décisions de l'associé unique sont consignées dans un registre au siège social.

TITRE IV – EXERCICE SOCIAL – COMPTABILITÉ – FISCALITÉ

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 11 – RÉGIME FISCAL

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).

TITRE V – TRANSMISSION – DISSOLUTION

ARTICLE 12 – CESSION D' ACTIONS

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

En cas de dissolution, la liquidation est assurée par l'associé unique ou un liquidateur désigné.

TITRE VI – FORMALITÉS

ARTICLE 14 – IMMATRICULATION

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Basse-Terre.

Signature de l'Associée Unique

Fait à Saint-Martin, le 21/10/2025

Associée unique :
Brigitte Manijean

Signature : _____

Mention manuscrite : "Lu et approuvé"

